



CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL
DE LA NOUVELLE CALEDONIE

RAPPORT & AVIS N°29/2013

*Saisine concernant le projet de délibération portant création
du conseil du numérique.*



Présentés par :

Le président de la commission :

M. Jean-Loup LECLERCC,

Le rapporteur de la commission :

Mme. Martine LAGNEAU,

Dossier suivi par :

Melle Laure TRABELSI, chargée d'études
juridiques.

Adoptés en commission, le 9 septembre 2013,
Adoptés en Bureau, le 11 septembre 2013,
Adoptés en Séance Plénière, le 13 septembre 2013.

RAPPORT N°29/2013

Le conseil économique et social de la Nouvelle-Calédonie, conformément à l'article 155 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 03/CP du 05 novembre 1999 portant organisation et fonctionnement du conseil économique et social de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 04-CES/2010 du 28 mai 2010, portant règlement intérieur du conseil économique et social,

A été saisi le 13 août 2013 par le président du gouvernement *d'un projet de délibération portant création du conseil du numérique*,

Le bureau du conseil économique et social a confié à la commission de l'aménagement, des infrastructures, des transports et du cadre de vie, le soin d'instruire ce dossier,

Elle s'est réunie à plusieurs reprises pour auditionner les représentants des services ainsi que les professionnels concernés par ce sujet, à savoir :

DATES	LES INVITÉS AUDITIONNÉS
20/08/2013	- Monsieur Jean-François GRANDMOUGIN , responsable de la cellule économie numérique du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.
26/08/2013	- Madame Léna HOFFMANN , responsable communication et coordination de l'observatoire du numérique, - Madame Françoise CARISSIMO , chargée de l'économie numérique de la chambre de commerce et d'industrie de la Nouvelle-Calédonie, - Messieurs Patrick DION , vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie, Laurent CHARDON , inspecteur d'académie et chargé de mission, et Sébastien BATARD , chef de service chargé du raccordement des établissements, - Monsieur Bruno MANOT , conseiller technique à l'office des postes et télécommunications.
30/08/2013	- Monsieur Denis LOCHE , directeur du système d'information de la province Sud et président de l'association calédonienne pour les technologies de l'information et de la communication (ACTIC), - Monsieur Didier-Jean LEROUX , directeur des systèmes d'information à la ville de Nouméa.
<p><i>Lesquels ont apporté un précieux concours aux travaux de la commission dont les conclusions vous sont présentées dans l'avis ci-joint. La province Nord, également conviée, s'est excusée de ne pouvoir participer aux débats. Par ailleurs, le syndicat des commerçants et Lagoon, (fournisseur d'accès à internet), nous ont transmis leurs observations par écrit.</i></p>	
03/09/2013	Synthèse
09/09/2013	Réunion d'examen & d'approbation en commission
11/09/2013	BUREAU
13/09/2013	SÉANCE PLÉNIÈRE
7	9



Conformément à l'article 22-7 de la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999, la Nouvelle-Calédonie est notamment compétente en matière de télécommunications.

C'est dans ce contexte juridique que s'inscrit l'examen du présent projet de délibération.

I – PRÉSENTATION DE LA SAISINE

L'élaboration du plan stratégique pour l'économie numérique (PSEN), piloté par la cellule économique numérique du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, a permis de proposer une politique du numérique et de développement économique.

Le PSEN permettrait de développer de nombreux projets à l'échelle du territoire calédonien. Cependant, la mise en place de comités de pilotage pour chaque programme rend plus difficile la vision globale de la stratégie ciblée par le plan.

Ainsi, ce dernier s'accompagne d'un projet de gouvernance au travers de la création du conseil du numérique pour qu'une vision commune et pérenne de la stratégie numérique soit respectée.

Non seulement cet organe aura pour mission de formuler et de rendre public des avis et des recommandations sur toute question relative à l'impact du numérique sur la société et sur l'économie calédonienne, mais il pourra être consulté sur tout projet de disposition législative ou réglementaire dans le domaine du numérique.

Il sera également l'interlocuteur du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, des institutions, des autorités administratives et des partenaires privés.

De plus, il pourra recommander librement certains sujets spécifiques sans pour autant être sollicité par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, être force de proposition pour le développement du numérique en Nouvelle-Calédonie et aura également pour mission de contribuer aux réflexions prospectives dans son domaine.

Enfin, secondé par une structure issue du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, il organisera des concertations régulières avec les élus, la société civile et le monde économique.

Cette délibération, soumise à l'avis du conseil économique et social de la Nouvelle-Calédonie, appartient à une dynamique impliquant la modernisation des usages et pratiques des citoyens ainsi que des services publics calédoniens, le développement de nouvelles compétences, la confiance du numérique, mais aussi la volonté de faire de la Nouvelle-Calédonie une référence parmi les îles du Pacifique.

II – OBSERVATIONS

Eu égard aux auditions des différentes parties concernées par ce projet de texte, le conseil économique et social émet des constats relatifs aux points suivants :

A. Sur le conseil du numérique

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie propose deux niveaux de gouvernance : d'une part, la création d'un conseil du numérique, d'autre part, la mise en place de comités de pilotage créés pour chaque chantier afin de permettre une conduite stratégique des projets mais aussi l'information des élus.

La collectivité a demandé la création d'une autorité pour superviser le plan.

Les comités de pilotage, dont le rôle reste encore peu déterminé, rendent toutefois plus difficile la vision globale souhaitée pour la mise en œuvre du PSEN.

En effet, pour qu'une vision commune et pérenne de la stratégie numérique soit respectée, pour traduire la volonté d'une politique publique cohérente et la nécessité d'une action collective, le conseil du numérique se doit d'être l'organe référent au cœur de ce système de gouvernance.

Ainsi, le conseil économique et social relève que la pluralité de comités de pilotage ne permettrait pas une bonne coordination du plan, d'autant que le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie vise la mise en place d'une autre structure, support du conseil, issue de l'évolution de l'actuelle cellule économie numérique.

Le conseil économique et social remarque que le conseil du numérique doit consacrer l'échelon de collaboration voulu pour l'application du PSEN : il sera à la fois organe référent unique et instance consultative.

Il s'interroge sur la notion de pilotage stratégique. Les domaines concernés étant nombreux, la durabilité de cet organe repose aussi sur l'unité et la collaboration entre les différents partenaires.

Le conseil économique et social estime enfin qu'une vision globale des actions doit être respectée. Cependant, le rôle de chacun doit être déterminé. Cette instance doit avant tout être un espace de dialogue visant l'élaboration, la coordination et la mise en œuvre des actions visées par le PSEN, et dans le respect de la répartition du rôle de chacun.

B. Sur le rôle et la composition du conseil du numérique

a. Son rôle

Le conseil du numérique sera le pilote de la réforme numérique en Nouvelle-Calédonie.

Il devrait pouvoir recommander librement certains sujets spécifiques sans pour autant être sollicité par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

En effet, il pourra être force de propositions pour le développement d'Internet sur le territoire et aura également pour mission de contribuer aux réflexions prospectives dans son domaine.

Le conseil devra notamment travailler sur les modifications profondes liées au numérique.

Il aura pour mission de formuler de manière indépendante et de rendre publics des avis et des recommandations sur toute question relative à l'impact du numérique sur la société calédonienne et sur l'économie.

Par ailleurs, il pourra être consulté par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie sur tous projets de dispositions législatives ou réglementaires dans le domaine du numérique.

Néanmoins, le conseil économique et social s'interroge sur la tutelle sous laquelle il sera placé. De même, quid du principe d'indépendance, le conseil sera-t-il contrôlé dans le rendu de ses avis et de ses saisines ?

b. Sa composition

Le conseil du numérique devra être l'interlocuteur du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, des collectivités, des institutions et des partenaires privés intervenants dans cette réforme.

Le conseil économique et social observe qu'une présidence fixe sera mise en place. Or ce conseil ne peut être constamment dirigé par un représentant unique, à la fois juge et partie, du même organe.

Pour que le conseil soit à la hauteur des objectifs affichés par le plan, le conseil économique et social considère que les membres devront être désignés en raison de leurs compétences dans le domaine du numérique, et, dans un souci de fonctionnalité, ils devront être soumis à un devoir de réserve et de confidentialité.

Par ailleurs, l'accompagnement que le conseil du numérique préconise renvoie à beaucoup de thématiques différentes. Pour que l'efficacité du plan soit optimale, le conseil économique et social estime que le conseil fasse appel à d'autres organismes et soit élargi à d'autres institutions.

En effet, le conseil économique et social constate que l'observatoire du numérique a été peu consulté dans la phase d'élaboration du PSEN alors qu'il est à la fois outil de mesure et d'étude et qu'il offre un champ d'action étendu.

Ensuite, il apparaît au conseil économique et social que le PSEN ne favorise pas d'ouverture au secteur privé et au secteur associatif pour la gouvernance du conseil.

Le conseil économique et social remarque que le sénat coutumier, représentant l'identité kanak, le CES, représentant la société civile et autosaisi sur l'e-commerce, au même titre que le syndicat des fournisseurs d'accès, ne sont pas sollicités pour être membres du conseil alors qu'ils offriraient des contributions réalistes et pragmatiques, équilibreraient l'application du plan, et enrichiraient le groupe de pilotage.

En outre, qu'en est-il des associations qui vont prendre en charge les personnes en difficulté (personnes âgées, handicapées, éloignées), et qui vont accompagner ces usagers dans leur adaptation et leur maîtrise du numérique ?

Le conseil économique et social rappelle que le PSEN porte aussi sur des sujets d'intérêts généraux tels que l'éducation, la santé ou l'accessibilité des personnes handicapées. Ces organes, sur lesquels le plan pourrait s'appuyer, représenteraient un levier important pour minimiser la fracture sociétale.

III – RECOMMANDATIONS

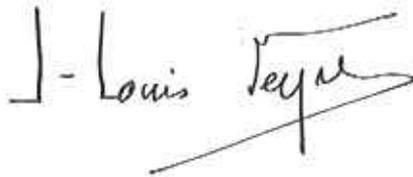
Eu égard aux observations susmentionnées, le conseil économique et social émet les recommandations suivantes :

- dans un souci d'équité et de cohésion entre les membres, il serait judicieux que la présidence du conseil du numérique soit tournante,
- les membres du conseil du numérique devraient être choisis en raison de leurs compétences dans le domaine du numérique et soumis à un devoir de réserve et de confidentialité,
- l'observatoire du numérique pourrait être consultant auprès du conseil,
- il serait opportun d'ouvrir la gouvernance du conseil à la société civile en y associant :
 - le sénat coutumier,
 - le CES,
 - le syndicat des fournisseurs d'accès,
 - et en tant que de besoin, une association calédonienne agissant dans ce secteur d'activité.

IV – CONCLUSION

Le conseil économique et social émet, sous réserve de prise en compte des recommandations susmentionnées, un avis favorable au présent projet de délibération portant création du conseil du numérique.

LE SECRÉTAIRE



Jean-Louis VEYRET

LE PRÉSIDENT



Yves TISSANDIER